Convention OSI - SAS

Paris, le 10 octobre 2001 : premier courrier de OSI au SAS, inaugurant la convention de partenariat

- Associations, Mobilisations - Orphelins Sida International (OSI) - OSI Bouaké -

Chère Penda, chers tous,

Nous espérons que vous avez bien reçu en pièces jointes la convention qu'il nous faut signer ensemble pour concrétiser les 30 parrainages.

Voici ce qui concerne les détails pratiques :

- le parrainage d'un enfant s'élève à 15 000 CFA par mois. En théorie, nous gardons 10% de cette somme pour notre propre fonctionnement associatif. Mais exceptionnellement cette année, nous avons eu une subvention de fonctionnement, aussi c'est l'intégralité de cette somme qui vous parviendra. Néanmoins, pour votre part, vous avez des contraintes concernant cet argent :
  - 85% de la somme est consacré à l'enfant parrainé, soit 12 750 CFA par mois,
  - 5% de la somme est destiné au Centre SAS, pour lui permettre de faire face aux différents frais afférant aux parrainages (envois de courriers aux parrains, photos etc), soit 750 CFA par mois,
  - 10% (que nous gardons habituellement pour OSI) de la somme est destiné cette année au SAS, afin de salarier une personne qui sera le référent local des parrainage et avec laquelle je serais en lier particulier, soit 1500 CFA par mois

- Nous aurons besoin d'une fiche individuelle pour chacun des 30 enfants parrainés.

PS : Nous souhaiterions avoir rapidement une évaluation de ce que vous pouvez faire en terme de rentrée scolaire avec un don de 500 000 CFA. Combien d'enfants feraient leur rentrée avec une telle somme ?